



REÇU le :
11 DEC. 2018
à la SOUS-PREFECTURE
du HAVRE

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux novembre deux mil dix-huit, s'est réuni Salle de la Rotonde à Fauville en Caux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

En exercice : 84 - Présents : 50 - Pouvoirs : 6 - Absents : 28

N°	Prénom NOM	P	Abs Pv	Abs	N°	Prénom NOM	P	Abs Pv	Abs
1	VASSE Jean-Marc	1			44	PREVEL Willy	1		
2	PRUNIER Ghislaine	1			45	WITVOET Janny			1
3	LACHEVRE Gilbert	1			46	LEFEBVRE Joël			1
4	LAVENU Joëlle	1			47	DESCHAMPS Sonia			1
5	SAUL Régis	1			48	NEVEU Fabrice			1
6	CRAQUELIN Paule	1			49	MALANDAIN Jacques	1		
7	DELACROIX Bruno	1			50	LEPRON Dominique	1		
8	COUSIN Sophie	1			51	REGNIER Hervé			1
9	CAVELIER Stéphane	1			52	ROSCHENKO Cyrielle	1		
10	DRU Daniel	1			53	LESEIGNOUX Véronique			1
11	LAVICE Joël	1			54	CLATOT Guillaume			1
12	HAMEL Jean-Louis	1							
					56	LEROUX Sylvie	1		
14	DAMBRY Frédéric	1			57	BLOND Eric		S.CAVELIER	
15	HEBERT Alain	1			58	SINEAU-PATRY Cécile	1		
16	MABIRE Aurélie			1	59	MASSON Laurence		N.LEVESQUE	
17	HENNEBERT Michel			1	60	DUPARC Sylvain	1		
18	ANNE Françoise	1			61	DESLANDES Michel	1		
19	LAPOUYADE Nicolas			1	62	HEURTEL Sylvain			1
20	MECHIN Jean-Michel	1			63	LEVESQUE Nathalie	1		
21	VARNIER Daniel	1			64	DENISE Christian		B.DELACROIX	
22	LEROUX Patrick			1	65	LECARON Caroline		C.SINEAU PATRY	
23	LEBAS Pascal	1			66	CARPENTIER Julien	1		
24	DEVAUX Charlie			1	67	GREAUME Daniel	1		
25	LEVESQUE Yvette		G.PRUNIER		68	LAVENU Catherine	1		
26	DURAND Christian			1	69	DEZAILLES Wilfrid	1		
27	LEGENTIL Martine	1			70	FOURNIER Dominique			1
28	LEBER Nathalie			1	71	HANGARD Sabrina			1
29	HUBY Pascal	1			72	DUVAL Emeline			1
30	LEDUN Olivier	1			73	BULARD Mickaël	1		
31	THUILLIER Philippe			1	74	BREANT Alix			1
32	BONNAMY Sophie			1	75	CORBEL Sylvain	1		
33	MICHEL Stéphane			1	76	GESLAIN Fabienne	1		
34	GUEROULT Rémy	1			77	POUPON Bruno	1		
35	LEMARECHAL Jean			1	78	MARICAL Sophie	1		
36	LEPILLER Didier	1			79	LECARPENTIER Stéphane	1		
37	LEDUN Laurent	1			80	MION Pascal	1		
38	DELVAUX Anne			1	81	MYMWCHOD Corinne	1		
39	DESCHAMPS William			1	82	DAUBERCOURT Corinne		M.DUBOC	
40	BENARD-DUSSEAU M-Ch	1			83	GUERIN Etienne			1
41	GALLAIS Jean-Yves	1			84	MASCLAUX Cyril	1		
42	THOMINOT Erwan	1			85	LAINÉ Karine			1
43	GREAUME Hervé			1	86	DUBOC Martine	1		
		27	1	14			23	5	14

Mdame Cyrielle ROSCHENKO est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 3.1.2

Objet de la délibération : CLECT : approbation du rapport

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de la communauté de communes Caux Vallée de Seine,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 11 Septembre 2018,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 septembre 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : 10/12/2018

Affichage en mairie : _____

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.3.1

Objet de la délibération : SPL CinéSeine : augmentation du capital social



Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1524-1 et suivants et L.2121-29

Vu la délibération n° 2.8 en date du 14 Novembre 2016 décidant la constitution d'une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée : *SPL Caux Seine Développement*,

Vu la délibération n° 3.5.1 en date du 14 septembre 2017 portant délégation de service public à la société publique locale « CinéSeine » ;

Vu les demandes d'adhésion des communes Bourg-Achard, Cormeilles, Buchy, Goderville et Houpeville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à une augmentation de capital dans la SPL CINE SEINE dans les conditions suivantes :

- Le capital actuel est fixé à 43.000 € ; il est divisé en 430 actions de 100 € de valeur nominale chacune. Il sera augmenté en numéraire d'une somme de 32.500 € par émission de 325 actions de 100 € pour être porter à la somme de 75.500 €
- Le droit préférentiel de souscription est supprimé sur la totalité des actions émises et est réservé au profit exclusif des communes entrantes pour 65 actions chacune. Les nouvelles actions seront intégralement libérées aux communes entrantes et elles seront agréées en qualité de nouveaux actionnaires
- Les actions nouvelles seront intégralement assimilées aux anciennes.

AUTORISE la modification des statuts en conséquence

AUTORISE ces représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration à prendre ou signer tous actes utiles à la dite augmentation de capital social dans la SPL CinéSeine et, le cas échéant, à prendre ou signer tous actes utiles à a souscription des 325 actions de la SPL CinéSeine et à procéder à leur libération au prix de 32.500 € en totalité ; et à l'augmentation du nombre de sièges au conseil d'administration qui passerait de 7 à 12 sièges

CONFIRME Monsieur Jean-Marc VASSE, maire, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires

CONFIRME Monsieur Jean-Marc VASSE, maire, comme mandataire représentant la commune de Terres-de-Caux au conseil d'administration de la société

AUTORISE les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissolution ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général de la Société.

AUTORISE Monsieur Jean-Marc VASE à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune Terres-de-Caux

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : 03 DEC. 2018

Affichage en mairie : - 7 DEC. 2018

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.4.1

Objet de la délibération : Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu le

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code de la sécurité sociale ;
- Code du travail en sa quatrième partie ;



Vu la

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;
- Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le

- Décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'art. 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2000-815 du 15 juillet 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2004-878 modifié du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;
- Décret n°2014-1133 du 3 octobre 2014 modifié relatif à la procédure de contrôle des arrêts de maladie des fonctionnaires ;

Vu la délibération n° 3.1.2 en date du 14 juin 2018 approuvant le règlement intérieur,

REÇU le :
11 DEC. 2018
à la sous-préfecture
du HAVRE

Vu les modifications apportées au règlement intérieur, lesquelles ont été approuvées par le comité technique de Terres-de-Caux lors de la séance du 26 novembre 2018

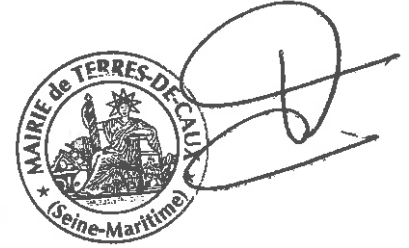
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification du règlement intérieur de la commune de Terres-de-Caux qui sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2018,

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : 10 DEC. 2018

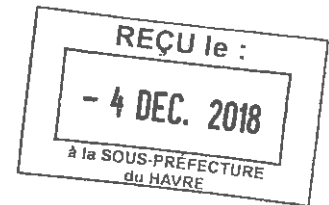
Affichage en mairie : _____

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.4.2

Objet de la délibération : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)



Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Terres-de-Caux

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2018

Vu le tableau des effectifs et l'organigramme des agents de Terres-de-Caux qui accompagnent la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire d'activités tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir(CIA).

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il est à noter que tous les cadres d'emplois ne sont pas impactés à ce jour et sont en attente de parution de décrets. Pour les agents concernés, leur régime indemnitaire perdure.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Au regard de ces critères une cotation des métiers permettra de caractériser le montant de l'IFSE correspondant. (annexe à la délibération)

A.- Les bénéficiaires

Le Conseil Municipal décide d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

• **Catégories A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité,</i>	36 210 €
Groupe 2	<i>Adjoint à la direction d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	32 130 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, ...</i>	25 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	20 400 €

- 4 DEC. 2018

à la SOUS-PREFECTURE
du HAVRE

• Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants annuels Plafonds réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable de services, fonctions administratives complexes, encadrant</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes, secrétariat de mairie déléguée</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Expertise, gestionnaire,...</i>	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants annuels Plafonds réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable d'un ou de plusieurs services, Direction de structure d'accueil de loisirs ...</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	14 650 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants annuels Plafonds réglementaires
Groupe 1	<i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, conduite de dossiers complexes, contrôle des chantiers, ...</i>	11 880 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, conduite de projet ...</i>	11 090 €
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i>	10 300 €

• Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants annuels Plafonds réglementaires
Groupe 1	<i>Gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil,</i>	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants annuels Plafonds réglementaires
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
Groupe de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants annuels Plafonds réglementaires
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du même décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 Ces Arrêtés pouvant être transposés aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants annuels Plafonds réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable de service, encadrement, fonction de coordination, expertise, conduite de dossier...</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Responsable de secteur, encadrement, expertise technique, habilitations réglementaires ...</i>	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants annuels Plafonds réglementaires
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, conduite de véhicules, sujétions, qualifications, agent polyvalent, sujétions particulières, initiative, autonomie, habilitations réglementaires...</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement pour tous les types d'arrêt de travail concernés à savoir : maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, congé longue durée, temps partiel thérapeutique.

L'IFSE sera maintenue en cas de congés annuels, de maternité, paternité, adoption, d'accueil de l'enfant.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versée mensuellement avec une variation possible le 12^{ème} mois.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire d'activité (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- le montant du CIA ne pourra être attribué qu'après une année d'ancienneté.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

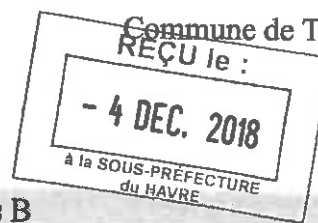
- l'investissement personnel,
- La culture de la solution,
- la prise d'initiative,
- les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- Les qualités relationnelles et savoir-être
- La capacité à exercer des niveaux de fonction d'un niveau supérieur pour suppléer
- la manière de servir,
- La réactivité et les capacités d'adaptation
- L'absentéisme // le présentéisme,
- la culture du contrôle qualité

...

- Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants annuels Plafonds réglementaires
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité,</i>	6 390 €
Groupe 2	<i>Adjoint à la direction d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études,...</i>	4 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	3600 €



2018/11/29

SUITE 6

• Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants annuels Plafonds réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable de services, fonctions administratives complexes, encadrant</i>	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes, secrétariat de mairie déléguée</i>	2 185 €
Groupe 3	<i>Expertise, gestionnaire,...</i>	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants annuels Plafonds réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable d'un ou de plusieurs services, Direction de structure d'accueil de loisirs ...</i>	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	1 995 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants annuels Plafonds réglementaires
Groupe 1	<i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, conduite de dossiers complexes, contrôle des chantiers, ...</i>	1 620 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, conduite de projet ...</i>	1 510 €
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public</i>	1 400 €

• Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants annuels Plafonds réglementaires
Groupe 1	<i>Gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications, ...</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil,</i>	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

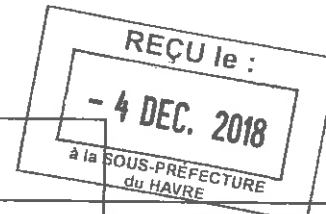
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants annuels Plafonds réglementaires
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
Groupe de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants annuels Plafonds réglementaires
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	1 200 €

Arrêté ministériel du 28 avril 2015 Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

AGENTS DE MATRISE TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants annuels Plafonds réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable de service, encadrement, fonction de coordination, expertise, conduite de dossier...</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Responsable de secteur, encadrement, expertise technique, habilitations réglementaires ...</i>	1 200 €



ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montants annuels Plafonds réglementaires
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, conduite de véhicules, sujétions, qualifications, agent polyvalent, sujétions particulières, initiative, autonomie, habilitations réglementaires...</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement pour tous les types d'arrêt de travail concernés à savoir : maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, congé longue durée, temps partiel thérapeutique.

Le CI sera maintenu en cas de congés annuels, de maternité, paternité, adoption, d'accueil de l'enfant.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

*IV.- Maintien d'une prime au titre des droits acquis
dans les conditions de l'article 111 de la loi 84-53*

REÇU le :
- 4 DEC. 2018
à la SOUS-PRÉFECTURE
du HAVRE

article 111 : « Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement ».

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 12 / 2018.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessous.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 03 DEC. 2018

Affichage en mairie : - 7 DEC. 2018



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.4.3

Objet de la délibération : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois de la commune de Terres-de-Caux approuvé par le Conseil Municipal en date du 13 septembre 2018,

Considérant que la modification du tableau des emplois est rendu nécessaire en raison de la préparation :

- De l'autonomisation du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2019
- Du recensement général de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019
- Du départ d'un adjoint d'animation en raison de son état de santé ne permettant plus son renouvellement

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **La suppression de 2 postes actuellement mis à disposition du CCAS**
- **La création de 8 postes d'Agents recenseurs**
- **La modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint d'animation**

Dit que le tableau des emplois est mis à jour et joint en annexe à la présente délibération

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : 03 DEC. 2018

Affichage en mairie : - 7 DEC. 2018

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : Personnel communal : protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal

Vu :
le code général des collectivités territoriales,
la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,
la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,
le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que le Comité technique a été informé lors de sa séance en date du 26/11/2018,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Vu le lancement, par le Centre de gestion de la Seine-Maritime, d'une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Après en avoir délibéré, décide :

- ✓ de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.
- ✓ de donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- ✓ de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Délibération n° 3.5.2

Objet de la délibération : RPI MARTHINOR : classe découverte : aide financière

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal

Vu l'organisation d'une classe découverte, au profit des élèves des classes de CE2/CM1/CM2 de Normanville et de Thiouville, se déroulant à La Clusaz (Les Alpes) du 26 janvier 2019 au 3 février 2019,

Considérant l'effectif total des élèves devant participer à cette classe découverte, estimé à 57 élèves dont 15 enfants relevant de la commune de Terres-de-Caux,

Vu le budget présenté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une aide financière forfaitaire de 170 € par enfant participant au séjour

DIT que la coopérative devra présenter, à la fin du séjour, un état précisant le nom des élèves ayant participé à la classe découverte et devra rembourser les sommes dues en cas de non-participation d'élèves,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : 03 DEC. 2018
- 7 DEC. 2018

Affichage en mairie : _____

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : Frais scolaires 2017-2018 des ULIS – participation des communes de résidence

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote



Le Conseil Municipal,

Vu la dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux, en charge des ULIS, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°3.6.2 votée le 19 octobre 2017, fixant le montant de participation aux frais scolaires de la classe d'ULIS des communes de résidence des élèves concernés,

Considérant que l'école élémentaire Jean-Loup Chrétien accueille l'Unité Localisée pour Inclusion Scolaire, et que le choix des élèves ainsi accueillis s'impose à l'établissement par décision de la commission Départementale de l'éducation spéciale,

Considérant que les frais scolaires de fonctionnement de cette classe (activités se rapportant à la scolarité des enfants inclus : transport, restauration) doivent être répartis entre la commune de résidence et la commune d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de refacturer une partie des frais scolaires de la classe d'ULIS aux communes extérieures à l'ancien territoire de la Communauté de Communes Cœur de Caux et qui ne dépendent pas du nouvel EPCI la Communauté d'Agglomération de Caux Vallée de Seine, à hauteur de 520 € par élève.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : ~~03 DEC. 2018~~
Affichage en mairie : - 7 DEC. 2018

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.5.4

Objet de la délibération : PEDT Plan Mercredi : labellisation



Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place en place du Plan Mercredi depuis la rentrée de septembre 2018,

Vu la délibération n° 3.2.3 du 18/10/2018 fixant la tarification des activités proposées le mercredi après-midi,

Vu la réunion du Comité de Pilotage du PEDT du 8 novembre et du 19 novembre 2018

Vu le projet de labellisation du « Plan Mercredi » qui vise à

- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition...) ». Le ministère insiste sur la notion de cycle, dans une logique de parcours pour parvenir à une progressivité pédagogique.
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs, en impliquant les habitants et en construisant des partenariats avec ses établissements culturels, ses associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, ainsi que ses sites naturels.

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de PEDT

Dit que le Projet Éducatif de Territoire sera transmis aux autorités compétences que sont la DDCS, la CAF et la DASEN avant la date butoir du 6 décembre 2018

eAUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 03 DEC. 2018

Affichage en mairie : 7 DEC. 2018



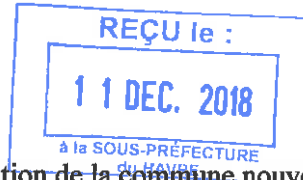
7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : Approbation des 7 règlements de police

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,



Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle Terres-de-Caux constituée des communes historiques de Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Fauville en Caux, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis et Sainte-Marguerite sur Fauville,

Vu

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, à L 2213.1 et L2213.6
- le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 225, R 233.1, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- le décret n°58-1217 du 16 décembre 1958 portant réglementation générale de la Police de la circulation routière et notamment l'article R 27,
- le Code Pénal et notamment son article R 610.5, le Code Civil, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement, le Code du Commerce,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Considérant qu'il convient de définir le règlement de police sur le territoire de la commune nouvelle définissant les principales règles de vie en matière de :

- salubrité publique (propreté des rues, collecte des déchets, animaux...);
- sécurité publique (animaux, dispositions hivernales, festivités, feux...);
- tranquillité publique (festivités, bruit...);
- voirie (occupation, stationnement, circulation...).

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les 7 règlements de police joints à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de ces règlements de police et à y apporter les modifications nécessaires et l'actualiser en fonction de l'évolution de la réglementation.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : 10 DEC. 2018

Affichage en mairie : _____

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : Taxe d'aménagement sectorisé – Commune de Sainte-Marguerite sur Fauville

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de la loi 2010-1658 du 29 Décembre 2010,

Vu l'article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que toutes les communes ayant formé la commune nouvelle de Terres de Caux avaient institué une taxe d'aménagement de 4 %

Considérant la nécessité de procéder à des aménagements des voies adjacentes des parcelles cadastrales N° 53 et 54 de la section ZB d'une surface respectivement de 2910 M2 de 8800 M2 de Ste Marguerite sur Fauville pour lesquelles il existe un projet d'aménagement

Considérant la pertinence de dispenser le lotisseur de la réalisation d'une voie complète de desserte de certains lots.

Après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la majoration de la Taxe d'aménagement sur le secteur sus-visé au taux de 9%

Autorise le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 03 DEC. 2018

Affichage en mairie : _____ - 7 DEC. 2018



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.8.2

Objet de la délibération : Cession de terrain à titre gratuit

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Monsieur Rémy Duclos propriétaire de la parcelle cadastré section AD numéro 434 d'une superficie égale à 18m²,

Considérant la surface correspondant au « jardin » appartenant à la commune de Fauville en Caux à passer dans le domaine privé de la commune,

Considérant la possibilité de procéder à un échange entre ces deux surfaces afin de tenir compte des réels usages de ces surfaces,

Considérant la consultation du service des Domaines,

Après en avoir délibéré,

Dit que la surface en jardin sera détachée et passée dans le domaine privé de la commune afin de procéder à un échange avec la parcelle cadastrée section AD numéro 434 appartenant à Mr Rémy Duclos,

Dit que les actes seront régularisés en l'étude de Maître Hervé Guérout,

Dit que les frais d'actes et de géomètres seront supportés par la commune de Fauville en Caux

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 03 DEC. 2018

Affichage en mairie : - 7 DEC. 2018

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.9.1 a)

Objet de la délibération : Eglise d'Auzouville-Auberbosc : restauration du retable et des lambris du Chœur : consultation

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de réhabilitation de l'Eglise de la commune déléguée d'Auzouville-Auberbosc réalisés de 2016 à 2018 en deux tranches comprenant chacune deux phases et maintenant achevés

Vu l'étude diagnostic et de programmation qui prévoyait une dernière phase pour la restauration du retable et lambris du chœur de l'église ainsi que celle de la toile peinte de Bredel ornant le retable,

Après en avoir délibéré,

Décide de lancer les consultations pour les travaux de restauration du retable et des lambris du Chœur de l'Eglise de Auzouville-Auberbosc, ainsi que celle de la toile peinte de Bredel ornant le retable

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 03 DEC. 2018

Affichage en mairie : - 7 DEC. 2018



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.9.1 b)

Objet de la délibération : Eglise d'Auzouville-Auberbosc : restauration du retable et des lambris du Chœur : demande de subvention auprès du D76

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de réhabilitation de l'Eglise de la commune déléguée d'Auzouville-Auberbosc réalisée de 2016 à 2018 en deux phases et maintenant achevés

Vu l'étude diagnostic et de programmation des travaux de restauration du retable, menés dans le cadre de la dernière phase de travaux,

Après en avoir délibéré,

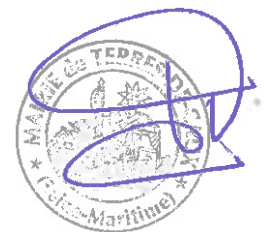
DECIDE de solliciter une subvention auprès du Département pour les travaux de restauration du retable et des lambris du Chœur de l'Eglise de Auzouville-Auberbosc, ainsi que celle de la toile peinte de Bredel ornant le retable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : 03 DEC. 2018

Affichage en mairie : - 7 DEC. 2018

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.9.1 c)

Objet de la délibération : Eglise d'Auzouville-Auberbosc : restauration du retable et des lambris du Chœur : demande de subvention DETR

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de réhabilitation de l'Eglise de la commune déléguée d'Auzouville-Auberbosc réalisée de 2016 à 2018 en deux phases et maintenant achevés

Vu l'étude diagnostic et de programmation des travaux de restauration du retable, menés dans le cadre de la dernière phase de travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2019 pour les travaux de restauration du retable et des lambris du Chœur de l'Eglise de Auzouville-Auberbosc, ainsi que celle de la toile peinte de Bredel ornant le retable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 03 DEC. 2018

Affichage en mairie : - 7 DEC. 2018



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Délibération n° 3.9.2

Objet de la délibération : SDE76 - Groupement d'achat énergie au 01/01/2020

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal,

Vu :

- la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,
- la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Après en avoir délibéré

Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,

Décide d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

Autorise Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.



Objet de la délibération : SDE76 Fauville en Caux : Programme City stade

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le projet présenté par SDE76 pour la commune de Fauville-en-Caux, décrit comme suit :

<i>AVP – M 896 – 1 - 2 Fauville-en-Caux – Armoire EP City Stade</i>				
<i>Nom de l'opération</i>	<i>Programme</i>	<i>TOTAL</i>	<i>SDE76</i>	<i>Terres de Caux</i>
City Stade	Mise en place d'une armoire renforcée avec système de badge	17.015,02 €	10.921,97 €	6.093,05 €

Après en avoir délibéré,

Adopte le projet ci-dessus présenté.

Inscrit la dépense d'investissement au budget communal 2019 pour un montant de 6.093,05 TTC et demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Envoi en sous-préfecture : 03 DEC. 2018

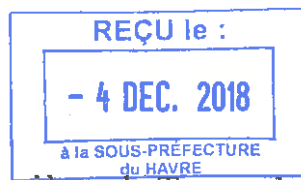
Affichage en mairie : - 7 DEC. 2018

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : Cimetières de Terres-de-Caux : règlement et tarifs

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et L2223-1 et suivants,

Vu la loi N°93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu les travaux de la commission en charge de l'élaboration du nouveau règlement des cimetières de Terres-de-Caux, portant notamment sur la

Considérant qu'il convient de réglementer l'usage et le fonctionnement des cimetières sur le territoire de Terres-de-Caux,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement des cimetières de Terres-de-Caux, annexé à la présente délibération,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs, à compte du 1^{er} janvier 2019, des cimetières comme suit :

CONCESSIONS

30 ans : 200 € - 50 ans : 300 €

COLUMBARIUMS – CAVURNES

15 ans : 50 € - 30 ans : 200 €

Auxquels s'ajoutent un forfait « prix coutant » pour l'acquisition d'une case « columbarium » ou caverne selon les communes déléguées.

JARDIN DU SOUVENIR :

Redevance pour dispersion des cendres : 50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 03 DEC. 2018

Affichage en mairie : - 7 DEC. 2018

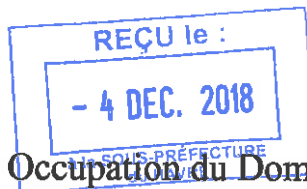
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Délibération n° 3.9.5

Objet de la délibération : Occupation du Domaine Public à compter du 01/01/2019

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3.5.4 en date du 18/10/2018 relative aux tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré,

Maintient les tarifs d'occupation du domaine public comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

PLACE DE STATIONNEMENT	
Permanent par place	125 €
Occasionnel par place	63 €
TERRASSES / CHEVALETS	
Chevalet permanent : l'unité/an	16 €
Terrasse permanente : par m ² /an	11 €
Terrasse occasionnelle : par m ² /an	3 €

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



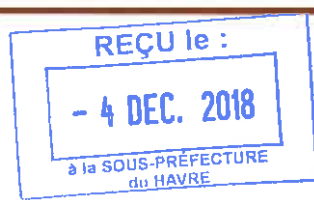
Envoi en sous-préfecture : 03 DEC. 2018

- 7 DEC. 2018

Affichage en mairie : _____

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : Frais de gardiennage des chiens errants : tarification

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2.6.4 en date du 16 décembre 2014 fixant le tarif de gardiennage pour l'année 2015,

Vu les obligations légales en terme de fourrière pour animaux errants et le délai de gardiennage incompressible de 3 jours par les services municipaux,

Vu les frais d'entretien des animaux recueillis,

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT à la somme de 34 € par jour le tarif de gardiennage à compter du 1^{er} janvier 2019.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en application de la présente.

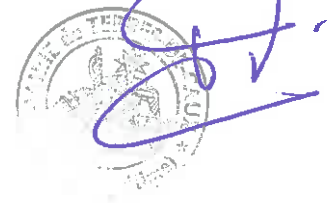
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 03 DEC. 2018

Affichage en mairie : - 7 DEC. 2018



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : Indemnité de conseil 2018

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, ainsi qu'aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande d'attribution de l'indemnité de conseil pour l'année 2018, déposée par Monsieur Michel GERARD qui occupe les fonctions de chef de poste à la trésorerie de Bolbec depuis le 1^{er} septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide de verser à Monsieur Michel GERARD, l'indemnité de conseil et de budget, prévue par les textes ci-dessus référencés, au taux de 100 %, soit la somme de 724,35 €.

Les crédits afférents à ces dépenses sont à imputer à l'article 6225 du budget, chapitre 011.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

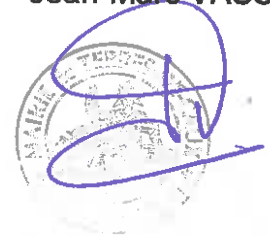
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 03 DEC. 2018

Affichage en mairie : - 7 DEC. 2018

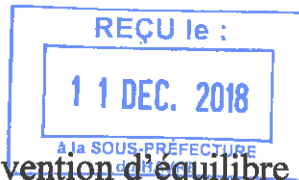
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Délibération n° 3.9.8

Objet de la délibération : CCAS : Subvention d'équilibre 2018

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations n°3.8.1-1 et n°3.8.1-2, votées le 1^{er} décembre 2017, réciproquement pour la signature de la convention de partenariat entre la Commune de Terres-de-Caux et son CCAS, et pour la fixation du montant de la subvention d'équilibre pour les missions « social » et « familial » de l'année 2017,

Considérant l'application des articles 2 et 3 de ladite convention pour l'année 2018,

Considérant les résultats déficitaires réciproques de ces sections analytiques de 7 667,46 € et 126 671,73 € à la date du 20 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Fixe à 134 340 € (arrondis à l'euro supérieur) le montant de la subvention d'équilibre pour l'année 2018.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en l'application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

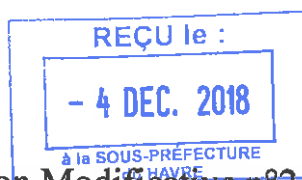
Envoi en sous-préfecture : 10 DEC. 2018

Affichage en mairie : _____



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : Décision Modificative n°2 du budget principal

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°3.1.1 d'approbation du BP du budget principal de Terres de Caux le 12 avril 2018,

Vu la décision modificative du budget n°1 votée le 18 octobre 2018,

Considérant le versement correctif du Département concernant le Fond Départementale de Péréquation de la Taxe Professionnelle de l'année 2017 qui nous a été notifié et par voie de conséquence la réévaluation du montant attribué pour 2018,

Considérant l'état de consommation des crédits,

Après en avoir délibéré, DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Articles	Intitulés	Montants
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
6042	Achats de prestations de services	20 000
60611	Energie - electricité	50 000
60628	Autres fournitures non stockées	38 626
6247	Transport collectif	7 000
6262	Frais de télécommunication	13 500
62875	Aux communes membres du GPF	20 000
6455	Cotisations pour assurance du personnel	11 600
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 500
657362	CCAS	4 000
6521	Déficit des budgets annexes	8 600
023	Virement à la section d'investissement	-30 000
Recettes		
74832	Attribution du FDPTP	124 986
70841	Mise à disposition de personnel CCAS	8 600
773	Annulation mandats sur exercices antérieurs	11 240
Solde Opérations		0

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
21318-221	Autres bâtiment publics	-38 500
21578-205	Autres matériels et outillage de voirie	6 500
2188-205	Autres immobilisations corporelles	8 500
2112-0190	Terrains de voirie	624
Recettes		
1326-149	Autres établissements publics locaux	624
1327-205	Budget communautaire et fonds structurels	6 500
021	Virement de la section de fonctionnement	-30 000
Solde Opérations		0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme



Objet de la délibération : Décision Modificative n°1 du budget annexe « Gendarmerie »

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°3.1.1 d'approbation du BP du budget annexe gendarmerie de Terres de Caux le 12 avril 2018,

Considérant l'arrêt des comptes du S.I.C.C.G,

Considérant l'échéance d'emprunt du 28 novembre, ordinairement portée par le budget du SICCG, aujourd'hui compétence du budget annexe « gendarmerie » de la Commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Articles	Intitulés	Montants
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
66111	Intérêts d'emprunts	8600
Recettes		
7552	Prise en charge du déficit	8600
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
1641	Emprunts en euros	11600
2313-101	En cours de construction	-11600

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

<i>Envoi en sous-préfecture :</i> 03 DEC. 2018 - 7 DEC. 2018
<i>Affichage en mairie :</i> _____

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Délibération n° 3.9.10

Objet de la délibération : Sainte-Marguerite sur Fauville : repas des anciens

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal,

Vu l'organisation, par la commune déléguée de Sainte-Marguerite-sur-Fauville, du repas des anciens servi au Restaurant du Roy à Yvetot le samedi 15 décembre 2018

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs suivants :

- Personnes âgées de 60 ans et plus : repas offert
- Personne accompagnante : 20 € pour laquelle un titre de recettes sera émis

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 03 DEC. 2018

Affichage en mairie : - 7 DEC. 2018



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : Inondations dans l'Aude : subvention de solidarité

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal

Considérant aux inondations dévastatrices et imprévisibles survenues le 15 octobre 2018 dans le département de l'Aude,

Vu l'appel national aux dons déposée par l'Association des Maires de l'Aude et du Département de l'Aude afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées,

Considérant que ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés dans les communes audoises touchées,

Considérant l'importance pour la commune d'exprimer sa solidarité avec les victimes de ces inondations

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de solidarité de 414 € à la Paierie Départementale de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 »

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : 03 DEC. 2018

Affichage en mairie : - 7 DEC. 2018

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville